Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 28 juin 2018

Date de la convocation ..... 22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Crennes sur Fraubée		HESLOIN Dominique
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	EDELINE Laurence	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	FRANCOIS Jérôme	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CAILLAUD Pascal	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
Villepail	FOUQUET Abel	

Invitées permanentes : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids
Mme Florence DESILLIERE, Conseillère Régionale de la Région Pays de la Loire

Excusé(e)(s) :

Boulay les Ifs	LEGAY Yves
Champfrémont	PIQUET Patrick
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude
Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	BAYEL Jean Claude
La Pallu	LEBLANC Sylvain
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel
Pré en Pail Saint Samson	PICHEREAU Mariane
	CORTES Yves
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
	PRIOUL Colette
	de PADIRAC Hervé
Villaines la Juhel	TREINEN Renée
	BESSE Marie-Françoise
	PRINCE Michel
	PERRIER Raymonde

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Crennes sur Fraubée Monsieur de POIX Loïc est remplacé par Monsieur HESLOIN Dominique

Pouvoir(s) :

Monsieur Claude ROULLAND donne pouvoir à Madame Diane ROULAND
Monsieur Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick MADELON
Madame Stéphanie RAMON donne pouvoir à Monsieur Daniel RATTIER
Madame Christelle AUREGAN donne pouvoir à Monsieur Jérôme FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mr Jérôme FRANCOIS

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4
3. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (IFSE ET CIA) 4
4. RH – CREATION D'UN EMPLOI SERVICE CIVIQUE 22
5. RH – TABLEAU DES EMPLOIS 23
6. BELVEDERE DU MONT DES AVALOIRS – SUBVENTION LEADER 32
7. SUBVENTIONS MAISON DE L'EUROPE MAYENNE 32
8. MISE EN ŒUVRE ET SUBVENTION CHEQUES CADEAUX 33
9. PROJET IMMOBILIER FARINES RIOUX 34
10. LOGEMENT LOCATIF – LOYER 38 RUE D'ALENÇON A VILLAINES LA JUHEL 35
11. LOCATION BATIMENT ANCIEN BRICOMARCHE 36
12. TARIFS SAISON CULTURELLE 2018-2019 36
13. RECYCLERIE DE MATERIAUX 39
14. AIRE DE COVOITURAGE 41
15. MARCHE VOIRIE 2018 41
16. MARCHE RESEAU AEP – EU – EP 42
17. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES 43

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.,le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, instaurant un régime indemnitaire.

Vu l'avis du Bureau en date du 15 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

***Le Conseil de Communauté adopte** après en avoir délibéré à la majorité les propositions ci-après*
30 pour - 3 abstentions : M. Jean Luc GOMBERT, M. Patrick MADELON et par pouvoir
M. Yves DAUVERCHAIN

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents à Contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, de mission, de repas …),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanence, intervention, nuit …),
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- la prime des emplois fonctionnels (DGS, DGA)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- la prime de fin d'année

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions (catégories A, B et C) dans chaque cadre d'emplois, et de critères :

1 - Fonction d'encadrement, coordination, pilotage, conception.

- Responsabilité de projets et d'opération : conception et pilotage
- Ampleur du champ d'action (missions, territoire …)
- Capacités de travail en transversalité
- Responsabilité d'encadrement (agents, bénévoles, stagiaires de longue durée …)
- Diplomatie
- Discrétion
- Comportement correct

2-Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.

- Niveau de technicité (autonomie, initiative, exécution, ponctualité, assiduité)
- Niveau de qualification
- Polyvalence, multifonctions et adaptabilité
- Management, conduite de réunions
- Elaborer et suivre un budget
- Respect de l'engagement

3- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

- Vigilance, état de veille (concentration permanente)
- Risques d'accident matériel (produits dangereux …)
- Accueil et accompagnement de publics difficiles et diversifiés
- Adaptabilité (multitude de lieux de travail, différents matériels, …)
- Responsabilité financière
- Soin matériel utilisé
- Contrainte horaire (réunions, jour férié, travail week-end, horaires fractionnés …)

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents de l'évolution des compétences :
La modulation au titre de l'expérience professionnel se basera sur :
- Les expériences professionnelles antérieures dans le secteur privé ou public
- Le nombre d'années d'expérience sur le poste
- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- La capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Les parcours de formation suivi
- Les diplômes obtenus
- La maîtrise d'une compétence rare ou à très forte expertise

Conditions d'attribution
Les intitulés de poste et fonctions sont énumérés ci-après.
Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et ne peuvent dépasser le montant du plafond le plus élevé.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadres - Catégorie A :
- Administrateurs territoriaux
- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Directeurs des établissements territoriaux d'enseignements artistiques
- Professeurs territoriaux d'enseignements artistiques
- Conservateurs territoriaux du patrimoine
- Attachés de conservation du patrimoine
- Bibliothécaires territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Ingénieurs territoriaux

Cadres - Catégorie B :
- Rédacteurs territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignements artistiques
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Techniciens territoriaux

Cadres – Catégorie C :
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints animations territoriaux
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Agents socio territoriaux
- Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Agents de maitrises territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements artistiques

Les appellations des cadres d'emplois et des grades suivront l'évolution de la réglementation.

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des catégories A (attachés, secrétaires de mairie, …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	36 210 €	1 810.50 €	36 210 €
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	32 130 €	1 606.50 €	32 130 €
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs…)	25 500 €	1 275 €	25 500 €
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	20 400 €	1 020 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories B (rédacteurs …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	17 480 €	874 €	17 480 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet …)	16 015 €	800.75 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Postes d'instruction, assistant de direction, technicien, professeur, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 650 €	732.50 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints administratifs…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Filière technique

CATEGORIE B - grade technicien territorial, en attente de texte

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints techniques…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (agents de maîtrise …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories A (conseillers socio-éducatif…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité *(Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif ..)*	19 480 €	974 €	19 480 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	15 300 €	765 €	15 300 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories B (assistants socio-éducatifs …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet …)	11 970 €	598.50 €	11 970 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B)	10 560 €	528 €	10 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (agents sociaux …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des catégories C (agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Filière culturelle

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories A (Conservateur des bibliothèques …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Directeur d'une bibliothèque	34 000 €	1 700 €	34 000 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	31 450 €	1 572.50 €	31 450 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	29 750 €	1 487.50 €	29 750 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories A (Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	29 750 €	1 487.50 €	29 750 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	27 200 €	1360 €	27 200 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories B (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	16 720 €	836 €	16 720 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 960 €	748 €	14 960 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints du patrimoine…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie B (Educateur des APS..)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une structure / responsable de service …	17 480 €	874 €	17 480 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (*Adjoint au responsable de structure, expertise….)*	16 015 €	800.75 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification / Savoir s'adapter à l'évolution des services (*Maître nageurs* ou autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 650 €	732.50 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie C (Opérateur des APS …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (*Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions…..)*	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégorie B (Animateur…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une *structure, responsable d'un service…..*	17 480 €	874 €	17480 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination……*	16 015 €	800.75 €	16 015 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (animateurs exécution, encadrement de proximité, d'usagers, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	14 650 €	732.50 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des catégorie C (Adjoint d'animation…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 5%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications* (animateurs BAFA …)	11 340 €	567 €	11 340 €
Groupe 2	Emplois d'exécution (stagiaires BAFA, autres emploi de catégorie C)	10 800 €	540 €	10 800 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail, pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versé mensuellement à l'agent, selon un coefficient fixé entre 5 et 100% du montant plafond, du groupe de fonction dont il dépend.

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le versement des primes IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :
- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant, et l'adoption
- Congés pour accident de service, et de maladie professionnelle
- D'autorisation spéciale d'absence
- De départ en formation
- De temps partiel thérapeutique
- De congés de maladie ordinaire
- De congés de longue maladie
- De congés de grave maladie
- De congés de maladie de longue durée

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :
- De congés de formation professionnelle
- De suspension dans le cas d'une procédure disciplinaire

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre général
Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif, et sa reconduction n'est pas systématique.
Ainsi, son montant peut :
- Varier à la hausse d'une année sur l'autre
- Varier à la baisse d'une année sur l'autre
- Etre nul

Il pourra être instauré dès l'année 2019, à l'appréciation de l'autorité territoriale, et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir
L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle ou de tout autres documents d'évaluation spécifique, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, de l'année N ou de l'année N-1, ….

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des catégories A (attachés, secrétaires de mairie, …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale (DGS)	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (chargés de mission, ingénieurs…)	4 500 €	0 €	4 500 €
Groupe 4	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	3 600 €	0 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories B (rédacteurs …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction (DGA, direction des finances, DRH, Membres du CODIR, autres directions)	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet …)	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Postes d'instruction, assistant de direction, technicien, professeur, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints administratifs…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Mini 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Filière technique

CATEGORIE B - grade technicien territorial, en attente de texte

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints techniques…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des catégories C (agents de maîtrise …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, qualifications particulières …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'accueil, secrétariat, exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories A (conseillers socio-éducatif…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité *(Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif ..)*	3 440 €	0 €	3 440 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	2 700 €	0 €	2 700 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des catégories B (assistants socio-éducatifs …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Responsable de services, chef de service, référent, adjoint responsable de service, coordination, pilotage de projet …)	1 630 €	0 €	1 630 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 440 €	0 €	1 440 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des catégories C (agents sociaux …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des catégories C (assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (Travailleur familial, encadrement de proximité d'usagers …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Filière culturelle

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories A (Conservateur des bibliothèques …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel IFSE Mini 0%**	**Montant annuel IFSE Maxi 100%**
Groupe 1	Directeur d'une bibliothèque	6 000 €	0 €	6 000 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	5 550 €	0 €	5 550 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	5 250 €	0 €	5 250 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories A (Attaché de conservation du patrimoine, bibliothécaire…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	5 250 €	0 €	5 250 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Autres emplois ou fonctions de catégorie A)	4 800 €	0 €	4 800 €

Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des catégories B (Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	2 280 €	0 €	2 280 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	2 040 €	0 €	2 040 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime **indemnitaire** *tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Cadre d'emplois des catégories C (adjoints du patrimoine…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (responsable de service, référent, coordinateur ..)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (agents d'accueil bibliothèque, exécution, autres emplois ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie B (Educateur des APS..)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une structure / responsable de service …	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (*Adjoint au responsable de structure, expertise….)*	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification / Savoir s'adapter à l'évolution des services (*Maître nageurs* ou autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Cadre d'emplois des catégorie C (Opérateur des APS …)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Fonction d'une coordination / pilotage de projet / Encadrement de proximité (*Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillant des piscines et baignades, sujétions…..)*	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (Agents d'exécution, autres emploi ou fonctions de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des catégorie B (Animateur…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	Responsabilité d'une *structure, responsable d'un service…..*	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination……*	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise / Savoir s'adapter à l'évolution des services (animateurs exécution, encadrement de proximité, d'usagers, autres emplois ou fonctions de catégorie B)	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des catégorie C (Adjoint d'animation…)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels Réglementaire	**Montant annuel CIA Mini 0%**	**Montant annuel CIA Maxi 100%**
Groupe 1	*Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications* (animateurs BAFA …)	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Emplois d'exécution (stagiaires BAFA, autres emploi de catégorie C)	1 200 €	0 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail, pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Le CIA est versé annuellement à l'agent, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant plafond, du groupe de fonction dont il dépend.

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences
La collectivité se réserve le droit de ne pas verser le CIA, en cas d'indisponibilité physique plus ou moins longue de l'agent, sur l'année écoulée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
De plus, il faut noter que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Au vu des délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017, le régime indemnitaire existant est maintenu pour les cadres d'emplois non référencés ci-dessus, en attente de texte, tel que mentionné dans la délibération.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er janvier 2019.
Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil de Communauté décide :
- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De maintenir le régime existant, pour les cadres d'emplois, en attente de texte (cf. délibérations 2013-CCMA-41 en date du 5 décembre 2013, 2016-CCMA-067 en date du 30 juin 2016, et 2017-CCMA-036 en date du 13 avril 2017)
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. RH – Création d'un emploi Service Civique

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public (collectivités locales) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau le 15 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1
SE PRONONCE FAVORABLE sur la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2018

Article 2
AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3
AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4
AUTORISE le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

5. RH – Tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant sur les emplois permanents à temps non complet ;

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation la carrière de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n°2017CCMA131 en date du 21 décembre 2017 créant les emplois permanents et non permanents

VU la délibération n° 2018CCMA025 en date du 31mai 2018 créant les emplois permanents et non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et de créer des postes :

- Suite au projet de piscine couverte de Villaines la Juhel, il est nécessaire de recruter du personnel qualifié, et donc de créer des postes en fonction, soit 4 maîtres-nageurs à temps complet, 4 BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) à temps non complet et 1.5 postes de régisseur (accueil, encaissement, ménage 1er niveau).
- Suite à l'évolution du poste de Directeur des Services Techniques, vers un poste de Direction Générale Adjoint, il est envisagé de créer un emploi fonctionnel.

Par conséquent, Il est nécessaire de supprimer et de créer les postes sur les tableaux (en jaune) des postes permanents et non permanents de la collectivité à compter du 1er octobre 2018.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du bureau en date du 15 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire et du CHSCT en date du 22 juin 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Modification du tableau des emplois permanents

APPROUVE les modifications à intervenir au 1er octobre 2018, comme mentionné ci-dessus, au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs telles que ci-après :

Propositions à modifier

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES ACTUELS	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	100%	1				
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	28H00	100%	1				
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	9				
B	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	3				
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	17			1	35h00
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	22H50	100%	1				
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	31H00	100%	1				
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif						1	17H50
FILIERE SPORTIVE								
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H00	100%	2			4	35H00
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS						4	17H50

	principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS							
EMPLOI FONCTIONNEL								
A	Emploi fonctionnel						1	35H00

Article 2 Tableau des emplois permanents

ARRETE le tableau des emplois permanents avec les modifications, au 1er septembre 2018, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI (GRADES POSSIBLES)	NOMBRE DE TEMPS DE TRAVAIL	QUANTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	100%	1
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	28H00	100%	1
A/B	Attaché Principal / Attaché / Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	9
B	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	100%	3
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	100%	18
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	22H50	100 %	1
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	17H50	100%	1
B/C	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur / Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	31H00	100%	1

FILIERE ANIMATION				
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	35H00	100%	8
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	6h00	100%	2
B/C	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint Animation	NON COMPLET	100%	5
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
B	Educateur principal de 1ère classe / Educateur principal de 2ème classe / Educateur principal de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants	35H00	100%	1
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
A/B	Conservateur du patrimoine en chef /Conservateur du patrimoine / Conservateur de bibliothèque en chef / Conservateur de bibliothèque / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation	35H00	100%	2
B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	100%	4
B/C	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	23H50	100%	1
FILIERE CULTURELLE - ECOLE d'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00		3
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13h25		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale /Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	13H15		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	10H20		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie. Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / +Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	8H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H45		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5H20		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	5h15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H30		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H15		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	4H00		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	3H00		1

A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	2h35		1
A/B	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	2h30		1

FILIERE TECHNIQUE				
A/B	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur / Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	100%	5
B/C	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien / Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	45
C	Agent de maîtrise principal / Agent de maîtrise	35H00	100%	3
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	21H00	100%	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	100%	4
FILIERE SPORTIVE				
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H00	100%	6
B/C	Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe / Educateurs territorial des APS / Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	17H50	100%	4
EMPLOI FONCTIONNEL				
A	Emploi fonctionnel	35H00	100%	1

Article 3 Tableau des emplois non permanents

ARRETE le tableau des emplois non permanents au 1er septembre 2018, valant création de poste, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs tel que ci-après :

CATEGORIE		LIBELLE DU GRADE	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Administrateur / Administrateur Général / Administrateur hors classe / Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Rédacteur Principal de 1ère classe / Rédacteur Principal de 2ème classe / Rédacteur	35H00	
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	8H00	1
C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	2
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe / Adjoint Administratif Principal de 2ème classe / Adjoint Administratif	35H00	
FILIERE TECHNIQUE				
A	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	2
A	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
A	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Ingénieur Général / Ingénieur en chef hors classe / Ingénieur en chef / Ingénieur en chef élève / Ingénieur hors classe / Ingénieur Principal / Ingénieur	35H00	
B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	2
B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	
B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Technicien principal de 1ère classe / Technicien principal de 2ème classe / Technicien	35H00	

C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	7
C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	
C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Adjoint technique principal de 1ère classe / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique	35H00	

FILIERE ANIMATION				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	30
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Animateur principal de 1ère classe / Animateur principal de 2ème classe / Animateur / Adjoint animation principal de 1ère classe /Adjoint animation principal de 2ème classe / Adjoint animation	35H00	
FILIERE SPORTIVE (EDUCATION SPORTIF / MAITRE NAGEUR / SURVEILLANT DE BAIGNADE)				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	2
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Conseiller principal des APS de 1ère classe / Conseiller principal des APS de 2ème classe / Conseiller des APS / Educateurs territorial des APS / Educateurs territorial des APS de 1ère classe / Educateurs territorial des APS de 2ème classe	35H00	
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	5
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Educateur principal des APS de 1ère classe / Educateur principal des APS de 2ème classe / Educateur des APS / Opérateur principal / Opérateur qualifié / Opérateur	35H00	
FILIERE CULTURELLE - MEDIATHEQUE, BIBLIOTHEQUE				
B/C	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	2
B/C	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	

B/C	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Assistant de Conservation principal de 1ère classe /Assistant de Conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe / Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe / Adjoint du patrimoine	35H00	

FILIERE CULTURELLE - ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
A/B	3 1° ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	5
A/B	3 2° ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	
A/B	3-1 REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie / Professeur d'enseignement artistique hors classe / Professeur d'enseignement artistique de classe normale / Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe / Assistant d'enseignement artistique	20H00	

Article 4 Cadre d'emploi

PRECISE :

a) que les postes pourront être pourvus par un agent appartenant au cadre d'emploi et correspondants aux grades ci-dessus mentionnés (ou à ceux qui viendraient s'y substituer) ;

b) qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 5 Budget

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés chaque année au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

Article 6 Effet

PREND ACTE que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 7 Exécution

PREND ACTE que le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 Voies et délais de recours

PREND ACTE que le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. Belvédère du Mont des Avaloirs – Subvention LEADER

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2016 sollicitant le programme LEADER pour subvention de l'opération « Requalification Paysagère du Belvédère du Mont des Avaloirs » ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date de 19 octobre 2017 portant approbation du marché « Requalification paysagère du Mont des Avaloirs » au montant de 209 263,43 € HT ;

Il convient de présenter le plan de financement en concordance pour la demande de subvention au titre du programme LEADER

Ainsi le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en €
Travaux	*209 263,43*	*Concours publics*	
		Etat Contrat de ruralité	***78 944***
		Concours FEADER sollicité (LEADER)	***32 000***
		Autofinancement	*98 319,43*
TOTAL DEPENSES	***209 263,43***	**TOTAL RESSOURCES**	***209 263,43***

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribution
APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 : Subvention
SOLLICITE la subvention au titre du programme LEADER ;

Article 3 : Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

7. Subventions Maison de l'Europe Mayenne

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2018CCMA014 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant approbation du Budget Primitif 2018 ;

Monsieur Michel FERRON Président de la Maison de l'Europe Mayenne a rencontré le Président le 12 juin 2018 en vue de signer un partenariat pour la période 2018-2020 et reconduire ainsi la subvention attribuée par la CCMA.

La Maison de l'Europe Mayenne fonctionne comme un centre de ressources, d'informations, de conseils et d'animation dans le département de la Mayenne. L'objectif est de renforcer son rôle d'interlocuteur en direction des collectivités tout en contribuant à fédérer l'ensemble des jumelages mayennais mais aussi des structures ayant des projets européens.
Elle s'efforce de promouvoir la citoyenneté européenne auprès du plus grand nombre de Mayennais en mettant en œuvre une stratégie de communication dont les thèmes choisis apporteront la visibilité de l'action l'UE dans le quotidien.

CONSIDERANT Le bilan 2017 de la Maison de l'Europe sur la CCMA : Animation de sensibilisation à la langue allemande auprès d'un groupe de 10 jeunes (dans le cadre d'un séjour européen) du Collège de Villaines la Juhel

CONSIDERANT la réelle autonomie de la CCMA pour mener à bien des actions visant à éveiller la citoyenneté européenne.

CONSIDERANT l'offre de la Maison de l'Europe de reprendre contact avec les différents interlocuteurs de la CCMA pour apporter une aide autour des différentes actions menées sans engagement de convention mais un partenariat.

CONSIDERANT la demande déposée auprès de la collectivité et la proposition d'un projet conjoint d'un « ciné débat »

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité
32 pour - 1 abstention : M. Jean Luc GOMBERT

Article 1. : Partenariat
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur un partenariat avec la Maison de l'Europe et le versement d'une subvention en sa faveur d'un montant de 1 000 euros et de prendre en charge les frais liés à l'animation « ciné-débat ».

Article 2. : Signature
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

8. Mise en œuvre et subvention Chèques Cadeaux

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
Les chèques cadeaux de territoire constituent des moyens de paiement valables chez tous les commerçants et artisans du territoire de la CCMA (adhérents ou non aux deux associations, l'ACV ou à l'Art Com) qui le souhaitent, et sont ainsi un réel levier favorisant le commerce et l'artisanat de proximité.
La CCMA a impulsé la mise en œuvre de ce projet, pour lequel les deux associations de commerçants et d'artisans du territoire de la CCMA seront responsables de la gestion opérationnelle (achat des planches de papier sécurisé, commercialisation, remboursement des commerçants et artisans receveurs de chèques cadeaux et gestion comptable).

L'objectif est :

- De doter le territoire de la CCMA d'un outil permettant de faciliter la gestion et la sécurisation de l'utilisation des chèques cadeaux : le système « gestion déléguée » proposé par la Fédération Nationale du Centre-Ville (FNCV). Dans le cadre de cette prestation, la

FNCV assure la gestion administrative liée à la commercialisation des chèques cadeaux (édition des justificatifs, comptabilité, réalisation de statistiques). L'ACV et l'Art Com achètent des planches de papier sécurisé, centralisent les commandes et demandes de remboursement de chèques cadeaux afin de les adresser à la FNCV, assurent la livraison des chèques cadeaux achetés et les opérations bancaires de remboursement des commerçants ayant reçu des chèques cadeaux en tant que moyen de paiement.

- Pour la mise en place du système, il est proposé que la CCMA :

  - Prenne en charge l'adhésion à la FNCV pour la pour la période de juillet 2018 à décembre 2019, à hauteur de 583,20€ ;

  - Soutienne les dépenses de communication de l'opération à hauteur de 2 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 projet
APPROUVE la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

Article 2 soutien financier
APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000€ et l'adhésion à la FNCV de juillet 2018 à décembre 2019 à hauteur de 583,20€ tel qu'exposé ci-dessus.

Article 3 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9.Projet immobilier Farines Rioux

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;
Subvention en Immobilier d'Entreprise, en complément d'un dossier ARIAA-DEADER (Europe/Région)

Les Farines RIOUX est une entreprise située aux Chapelles, Moulin de Blin, 53250 Javron-les-Chapelles dirigé par Thomas RIOUX. L'entreprise à un projet immobilier, à savoir la réhabilitation d'une longère pour y implanter un fournil labo et un magasin pour la mise en scène des produits.

Thomas RIOUX envisage de déposer un dossier de demande de subvention ARIAA-FEADER auprès des services de la Région des Pays de la Loire. Il s'agit d'un dispositif Europe/Région auquel l'entreprise peut prétendre au titre de l'aide à l'investissement en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires. (Mesure 4.2.1. du PDRR/ARIAA-FEADER).

Depuis la mise en place de la Loi NOTRE, pour que Les Farines Rioux puissent obtenir ladite subvention, deux conditions sont nécessaires :

- La Communauté de Communes devra autoriser la Région à intervenir via la signature d'une convention entre les deux collectivités (CCMA/Région des Pays de la Loire)

- La Communauté de Communes devra soutenir financièrement le projet sur le volet immobilier à hauteur d'un montant minimum de 5% de la part Région dudit dispositif sur la partie immobilière.

S'agissant de Farines, sur un montant total d'investissements de 279 342 €

Le calcul s'effectue de la manière suivante : 279 342 € x 30% x 47% x 5%
SUBVENTION 30 % = 83 802.60 €

47 % REGION - 53 % FEADER
39 387.22 € 44 415.38 €

Subvention CCMA : 5 % sur la part REGION = **1 969.36€**

Considérant l'avis favorable des membres de la commission économique en date du 16 avril 2018,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Avis
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur d'un montant de 5% sur la part Région, dans le cadre des travaux de l'entreprise Farines Rioux.

Article 2 : Signature
AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, en vue de permettre aux Farines Rioux d'obtenir une subvention au titre de la mesure 4.2.1 du PDRR/ARIAA-FEADER et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

10.Logement Locatif – Loyer 38 rue d'Alençon à Villaines la Juhel

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la vacance du logement T5 sis 38 rue d'Alençon à Villaines la Juhel depuis le 17 avril 2017, le montant du loyer semblant être un frein à toute location,

CONSIDERANT qu'une baisse immédiate du loyer (1er juillet 2018 : 637 €) pourrait permettre un réel attrait pour une famille.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Loyers
APPROUVE une révision du loyer ainsi qu'il suit :

N°	Adresse	Type	Loyer en vigueur au 01/07/2018	Nouveau loyer
Tranche 10 - HQE				
101	38 Rue d'Alençon VILLAINES LA JUHEL	T5	637	**500**

Article 2 Effet
FIXE la prise d'effet de l'application de ce nouveau loyer au 1er juillet 2018.

Article 3 Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Location bâtiment ancien Bricomarché

VU l'Arrêté Préfectoral n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sollicite un espace de stockage sur la commune de Villaines la Juhel pour y entreposer du matériel ;

CONSIDERANT que la Commune de Villaines la Juhel est propriétaire d'un bâtiment disponible à la location ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Villaines la Juhel s'est prononcé sur un montant de loyer mensuel d'un montant de 300 euros (ne sera pas soumis à la TVA) et sur la signature d'un contrat de location précaire d'un an ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 15 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Convention
APPROUVE les termes du contrat de location à intervenir à compter du 1er juin 2018 ;

Article 2 Mise en œuvre
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la mise en œuvre de la présente décision.

12. Tarifs Saison culturelle 2018-2019

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n°2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs dans le cadre de la programmation culturelle de la collectivité,

Par délibération 2016CCMA060, le Conseil de Communauté a adopté le principe des tarifs de la Saison Culturelle. Des catégories ont été définies en fonction des spectacles. Ces catégories fixent les tarifs généraux. Pour chaque saison, la délibération donne tous pouvoirs au Bureau pour opérer le classement des spectacles proposés.

CONSIDERANT les propositions de la commission Culture, réunie le 28 mai 2018,

Pour la saison culturelle 2018-2019, il est proposé de valider la classification des spectacles ainsi qu'il suit :

Spectacle	Type
Ramkoers (Performance musicale) – Ouverture de saison	3
Manger (Théâtre burlesque)	6
Gilgaclash (arts du récit)	6
Iliade (Théâtre)	6
Le mois le plus court (cinéma)	1, 2, 3, 4, 5, 6
Le Misanthrope (théâtre)	6
Double (danse)	6
4 éléments. Comptines pour le temps présent (Spectacle très jeune public)	5
Spectacle à définir – (spectacle familial)	1 avec invitation pour les enfants de la résidence FAL
Clôture de saison	3

Spectacle en chemins – représentation sur le temps scolaire Type 3	
Lundi l'être à deux	2 représentations
Le bal à bobby	2 représentations
20 à 30 000 jours	4 représentations
Goupil	1 représentation
Tiondeposicom (3€ pour les classes hors territoire)	2 représentations
Grr	6 représentations

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Tarification des spectacles
ADOPTE la classification des spectacles proposée,

Article 2 Gratuité
ACCEPTE D'ELARGIR la gratuité (déjà accordée aux bénévoles, ambassadeurs du territoire, invitation des compagnies, accompagnants scolaires, professionnels des autres territoires) aux :

- Participants d'associations locales ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
- Partenaires sociaux et associatifs engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle
- Usager d'un autre service de la CCMA dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 3 Tarif réduit
ACCEPTE D'ELARGIR le tarif réduit aux groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison culturelle, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Article 4 Invitation à gagner
DONNE la possibilité à la saison culturelle d'offrir 4 places par spectacle dans le cadre de partenariats ou de jeux concours.

Article 5 Abonnements associatifs

FIXE un abonnement pour les associations à hauteur de 15 euros. Celui-ci permettra à tous ses adhérents, qui en font la demande, de bénéficier d'une carte d'abonnement individuelle gratuitement et permettra de créer des parcours avec les associations adhérentes.

Article 6 Type de spectacle

ARRETE un nouveau type de spectacle :

Type 7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun. Le prix des places sera donc à définir suivant le projet.

Type de Spectacle	**Tarif plein**	**Tarif réduit** (cf. ci-dessous)	**Tarif famille (2 adultes & 1 à 3 enfants)**	**Tarifs partenaires** (cf. ci-dessous)
Type 1 : petite forme, jeune public…	5 €	3 €		
Type 2 : tout spectacle incluant une restauration	15 €	11 €		
Type 3 : spectacle gratuit (dont ouverture de saison, spectacles en chemins,…)	0 €			
Type 4 : cinéma	2 €	1 €		
Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque,…)	Tarif établi par le partenaire			
Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus	10 €	6 €	24 €	4 €
Type7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun	Tarif établi suivant le projet			

Tarif réduit

a) **Abonnés** de la saison culturelle sur présentation de la carte d'abonné
b) **Enfants de moins de 18 ans** : la carte identité peut être demandée
c) **Etudiants :** sur présentation de la carte Etudiant ou certificat de scolarité (lycéens)
d) **Demandeurs d'emploi :** sur présentation de justificatif
e) **Comités d'Entreprises ou Amicales**
f) **Titulaire du Pass Culture Sport (pass classe et pass sortie)** : le prix d'entrée du spectacle est alors ramené à la valeur faciale du Pass.
g) **Groupes constitués par des partenaires sociaux engagés dans un parcours avec la saison** culturelle, dans le cas où le groupe représenterait plus de 5 personnes (qui bénéficieront de la gratuité)

Tarif Partenaires

Elèves de l'école de musique, associations ou autres partenaires participant au spectacle ;

Tarif gratuit

a) **Bénévoles** = uniquement les bénévoles participant à la mise en place du spectacle du jour
b) **Ambassadeur du territoire** : toute personne qui, par son implication dans une manifestation contribuant à la notoriété du territoire (ex : participants actifs à la course Paris Brest Paris) sur présentation d'un bon pour entrée gratuite délivré par l'autorité territoriale
c) **Invitation des compagnies** : 5 entrées maximum accordées aux membres de la compagnie présentant le spectacle
d) **Accompagnants scolaires** : accompagnateurs des enfants dans le cadre d'une sortie scolaire (qui peut avoir lieu en dehors du temps scolaire – ex : en soirée)
e) **Les professionnels des autres territoires** : agents des structures culturelles (collectivités, associations – ex : Le Kiosque) dans la limite de 5 par spectacle

f) **Participants d'associations locales** ou d'autres services de la communauté de communes qui contribuent au spectacle
g) **Partenaires sociaux et associatifs** engagés dans un parcours avec la saison culturelle dans la limite de 5 par spectacle
h) **Usager d'un autre service de la CCMA** dont la place est prise en charge par ce service, et afin de faciliter la gestion de la trésorerie (exemple : petite enfance, service jeunesse)

Article 7 Partenariat exceptionnel
FIXE un tarif à 3€ par élève pour les classes hors territoire qui assisteraient à un spectacle de « Spectacles en chemin » dans le cadre d'un partenariat avec un autre organisme, tel que Mayenne culture.

Article 8 Signatures
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Recyclerie de matériaux

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

Le projet
Ses intérêts
Sur le territoire, les déchetteries ont été créées à l'origine pour recevoir les déchets des particuliers. Depuis, les entreprises, particulièrement les artisans, y sont accueillies (ce qui leur apporte un service). Leur volume de déchets est devenu assez conséquent.
La création d'une recyclerie dédiée aux matériaux doit permettre de capter une partie de ces flux et d'en réduire le volume. Elle participe aussi à renforcer le lien avec ces entreprises et permettre de les sensibiliser à la revalorisation de leurs « déchets ».

Au niveau économique, le fait de valoriser des déchets en ressources permet de maitriser, voir diminuer les coûts de traitement mais aussi de créer de l'activité et des emplois locaux.

Pour les habitants, elle offre une option « bon plan » pour s'équiper de matériaux moins chers.

Cette recyclerie dédiée aux matériaux n'entre pas dans le champ d'activité des associations et des professionnels du réemploi déjà installés, évitant ainsi la déstabilisation de leur modèle économique et social.

Champs d'activité de la recyclerie
Le projet de la recyclerie est de proposer des matériaux neufs et d'occasion destinés aux travaux, au bricolage et au jardinage. Les particuliers sont les cibles principales.
L'activité première de la recyclerie consiste à reconditionner les matériaux collectés pour les préparer au réemploi, c'est-à-dire stocker correctement puis revendre les matériaux dans les meilleures conditions.

On retrouve le type de matériaux suivant :

- Matériaux issus de la déconstruction ou de travaux de rénovation pouvant être réutilisés.
- Invendus de magasins, fin de série.
- Chutes de fabrications (planches de bois en autres) .
- Reprise de l'ancien contre du neuf (ameublement).

Quincaillerie, matériaux de plomberie, électricité, papiers peint, carrelage, panneaux de bois, mobilier (anciens bureaux, armoires …) … mais aussi les outils de jardinage sont quelques-uns des articles proposés.

Le gisement

- Les déchets issus des ménages :

Il s'agit des déchets de matériaux collectés en déchetterie et ceux apportés directement à la recyclerie par les habitants

- Les déchets des entreprises du bâtiment :

L'enjeu est d'inciter les entreprises à mieux valoriser leurs déchets. Deux leviers ont été identifiés :
- initier des partenariats entre les entreprises et la recyclerie qui permettront de qualifier le gisement et formaliser la récupération des matériaux. Exemple : partenariat avec un fabricant de meuble qui récupère l'ancien mobilier lors de la vente de meubles neufs. L'ancien mobilier est ensuite rétrocédé à la recyclerie.
- organiser un service de collecte des matériaux et objets réutilisables directement dans les entreprises, pour un coût plus attractif par rapport au « coût » déchetterie.

Ces dernières peuvent y trouver des intérêts certains :
- Diminution des charges liées aux apports des matériaux en déchetterie
- Economie de temps et de moyens, liée à la collecte sur site des matériaux
- Valorisation des ressources en leur donnant une seconde vie

Un animateur au sein de la recyclerie aura pour mission d'accompagner les entreprises pour une meilleure gestion et valorisation de leurs déchets.
Moyens pour le fonctionnement de la recyclerie :

- Moyen humain : 1,5 ETP

- locaux : site de stockage, ateliers et magasin

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, notamment sur la commune de Villaines la Juhel et sur la commune de Pré en Pail Saint Samson.

- équipements, outillages, matériel : rayonnage, balance pour la pesée des objets, outillage pour la réparation, produits de mise en valeur (peinture, cire, lasure…), caisse enregistreuse, matériel de sécurité, matériel de manutention (gerbeur, chariot …), matériel informatique, supports de communication
- véhicule utilitaire pour le transport de la collecte

Financement possible à hauteur de 63% sur les investissements par le biais du programme TEPCV
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Projet de recyclerie de matériaux
APPROUVE le projet de recyclerie de matériaux

Article 2 Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision et procéder à toute demande de subvention

14. Aire de covoiturage

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;

Dans le cadre du projet Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte, la CCMA s'est engagée à la diminution de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport. Plusieurs actions ont été engagées dans ce sens, parmi lesquelles le développement du covoiturage. Sur un territoire rural comme le nôtre, le covoiturage a été identifié comme un levier pertinent, qui contribue à réduire le nombre de véhicules sur les routes et donc les émissions de CO^2.

10 lieux d'accueil du covoiturage ont été identifiés par le comité technique « Mobilité » sur la base d'une carte des flux de déplacement domicile – travail indiquant les axes de circulation routière les plus fréquentés. Depuis 2016, 8 aires de covoiturage ont été implantées sur le territoire de la CCMA. Le déploiement se poursuit.

L'axe Pré en Pail – Villaines la Juhel par la D20 et l'axe Pré en Pail – Mayenne par la N12 sont très empruntés par les automobilistes. En conséquence, l'aménagement d'un accueil de covoiturage situé rue de la Corniche de Pail et rue de la Petite vitesse à Pré en Pail – Saint Samson trouve toute sa justification.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1
DONNE SON ACCORD pour la création d'un accueil de covoiturage situé rue de la corniche de Pail et rue de la petite vitesse à Pré en Pail – Saint Samson

Article 2 Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

15. Marché Voirie 2018

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 29 mars 2018 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2018, laquelle propose de retenir l'entreprise dont le montant est indiqué ci-après :

- **TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE CCMA**
  Entreprise :
  Montant HT : 397 327,03 € HT selon le devis quantitatif estimatif

  le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité:

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribue les marchés à l'entreprise ci-dessus indiquée ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16. Marché Réseau AEP – EU – EP

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 29 mars 2018 portant approbation des différents budgets de la collectivité :

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 28 juin 2018, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lot n° 3 : réseaux Boulay les ifs/St Mars du Désert**
  Entreprise :
  Montant HT : 305 197 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribue le lot 3 du marché à l'entreprise dont le montant est indiqué ci-dessus ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

17. Finances – Décisions Modificatives

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2018CCMA014 du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2018 portant approbation des Budgets Primitifs 2018 pour chacun des budgets de la collectivité ;

VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 –DM n°2 – Budget « Déchets »

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2018 : budget DECHETS

Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	
675/042	valeur comptable actifs cédés	52 923,00		écritures de
775	produits des cessions		18 000,00	cession benne
022	dépenses imprévues	- 6 127,17		OM
777/042	reprise subventions non amorties		28 795,83	
Total DM		46 795,83	46 795,83	
Pour mémoire BP		1 503 521,94	1 503 521,94	
Pour mémoire dm				
TOTAL CREDITS		1 550 317,77	1 550 317,77	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
2154	Achat matériel	18 000,00	
2182/040	valeur comptable actifs cédés		52 923,00
13912/040	reprises subventions	7 800,00	
13913/040	reprises subventions	3 000,00	
13918/040	reprises subventions	17 995,83	
2315/na	divers travaux	6 127,17	
Total DM		52 923,00	52 923,00
Pour mémoire BP		543 995,20	543 995,20
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		596 918,20	596 918,20

Article 2 –DM n°2 – Budget « Principal »

Compte tenu de l'avenant de liquidation et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Pays de Haute Mayenne, le solde est réparti entre les 4 Communautés de Communes le composant au prorata du nombre d'habitants

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2018 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

ACCEPTE l'encaissement du solde du pays de Haute Mayenne à hauteur de 32 432.78 €, part de la CCMA

BUDGET 2018 : budget principal

Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**	
7788	reverst excédent du Pays Haute Mayenne		32 432,78	REVERST Pays
022	Dépenses imprévues	32 432,78		
Total DM		32 432,78	32 432,78	
Pour mémoire BP		11 089 533,98	11 089 533,98	
Pour mémoire dm1		50 000,00	50 000,00	
TOTAL CREDITS		11 171 966,76	11 171 966,76	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**	
21318/141	panneaux photovoltaïques	- 20 000,00		
2158/op141	panneaux photovoltaïques	- 80 000,00		changt imputation
2158/na	panneaux photovoltaïques	70 000,00		en fonction assujettissement
2317/op 141	panneaux photovoltaïques	- 40 000,00		TVA ou non
2317/op 88	panneaux photovoltaïques	30 000,00		
2313/141	panneaux photovoltaïques	40 000,00		
Total DM		-	-	
Pour mémoire BP		15 296 758,06	15 296 758,06	
Pour mémoire dm				
TOTAL CREDITS		15 296 758,06	15 296 758,06	

La séance est levée à 23h15